

République française

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE SENGOUAGNET

Séance du 28 mai 2018

---

Membres en exercice : 11	Date de la convocation:
Présents : 8	L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sylvain JUNQUA
Votants: 8	Présents: Jean Claude BACHICHET, Gérard BATTAGLIN, Thérèse BERTELET, Jérôme DUMAS, Sylvain JUNQUA, Mathieu MAGNESSE, Marc PICABIA, Bertrand TOLJZET
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Chantal BALLARIN, Robert RAVAUT, Alexandre STEIN
	Secrétaire de séance: Mathieu MAGNESSE

---

### Objet: Chasse privée communale - tarif - DE\_2018\_028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède une chasse privée.

Dans ce cadre la fédération départementale des chasseurs a octroyé pour le plan de chasse :

1. en tir d'été :
  - 3 chevreuils
2. Du 1 er septembre jusqu'au jour de l'ouverture :
  - 2 cerfs élaphe males
  - 2 cerfs élaphe femelles
  - 2 faons

Monsieur le Maire propose de fixer un prix pour le droit de chasser et en fixer les modalités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-fixe le droit de chasser pour le tir d'été : 100 € le chevreuil

-fixe le droit de chasser pour la période du 1 er septembre jusqu'au jour de l'ouverture 1500€ le trio (cerf élaphe mâle, cerf élaphe femelle, faon)

-les demandeurs au droit de chasser devront envoyer leur demande par une lettre en recommandé avec accusé de réception avant 15 juin 2018 à la mairie de Sengouagnet.

Une commission étudiera leur demande et statuera sur les octrois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire – Sylvain JUNQUA

RF
Sous Préfecture SAINT-GAUDENS (Hte Garonne)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/05/2018
031-213105448-20180528-DE_2018_028-DE